

STATUTS DE L'ASSOCIATION PANTHÉON-SORBONNE SÉCURITÉ-DÉFENSE

Fondée le 30 novembre 2016 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Version à jour du 28 août 2023



ARTICLE PREMIER : DÉFINITION

Est déclarée une association dénommée « Panthéon-Sorbonne Sécurité-Défense », désignée sous le diminutif « Sorbonne Sécurité-Défense » et sous l'acronyme « P1SD », supra et infra l'association, fondée le 30 novembre 2016.

Son siège social est domicilié à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 12 Place du Panthéon 75005 Paris.

ARTICLE 2 : BUTS

L'association a pour buts de :

- fédérer étudiants, auditeurs, enseignants, chercheurs et personnels administratifs de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne autour des questions de sécurité et de défense ;
- relayer sur les formations, enseignements et recherches de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en rapport avec la sécurité et à la défense ;
- informer sur les emplois, examens et concours relatifs à la sécurité et à la défense au sein des secteurs public comme privé ;
- organiser des événements favorisant l'échange d'expériences et d'analyses de spécialistes de sécurité et de défense ;
- organiser des exercices de gestion de crise, civile et/ou militaire ;
- publier des contributions relatives à la sécurité et à la défense ;
- être un relai privilégié du Référent défense et sécurité de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- promouvoir l'esprit de défense, toutes les réserves et participer au devoir de mémoire ;
- assurer des prestations de service à vocation économique et pédagogique au titre du statut de junior entreprise.

CHAPITRE I : MEMBRES

Article 3 : MEMBRES

L'association est composée des membres suivants :

a) Sont membres actifs, plus couramment qualifiés d'adhérents, les personnes physiques à jour de cotisation au sein de l'association.

b) Sont membres parrains les centres de recherche ayant pour objet l'étude de la sécurité ou de la défense ou auxquels est rattaché un groupe de recherche identifié ayant pour objet l'étude de la sécurité ou de la défense, qui versent à l'association une contribution égale au minimum à dix fois la cotisation annuelle. Les centres de recherche membres de l'association disposent d'une voix délibérative lors de l'Assemblée générale, mais ne sont ni électeurs ni éligibles lors de la formation des organes statutaires de l'association.

c) Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent à l'association une contribution égale au minimum à cinq fois la cotisation annuelle.

d) Sont membres d'honneur les personnes qui apportent un soutien significatif et concret à l'action de l'association. Cette qualité est conférée par le conseil d'administration.

e) Sont membres sympathisants, plus couramment qualifiés de sympathisants, les anciens adhérents et les personnes remplissant les conditions prévues par le règlement intérieur.

f) Sont membres fondateurs de l'association les personnes ayant fait partie du premier conseil d'administration dont la liste figure ci-dessous :

- L'Institut Guerre & Paix en Sorbonne ;
- Mme Valérie BERTRAND ;
- Mme Séverine CHAPTAL ;
- Mme Diane FLORENT ;
- M. Guillaume HÉNIN ;
- Mme Hind KANTHOUAR ;
- M. Florian KHANH ;
- M. Julien POMPEY.

Article 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES ET ADHÉRENTS

Les membres et adhérents de l'association ont le droit de demander compte à tout mandataire de l'association de son action, personnelle comme collective.

Les adhérents acquittent annuellement, du premier jour de septembre au dernier jour d'août, la cotisation fixée par le règlement intérieur. Toute année universitaire débutée est due.

La qualité et les prérogatives d'adhérent se perdent :

- 1° par démission écrite de l'intéressé ;
- 2° pour non-paiement de cotisation après un rappel resté infructueux au-delà d'une semaine ;
- 3° par radiation prononcée par le bureau et le conseil d'administration en cas de faute commise dans l'exécution d'une activité de l'association : d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait. Le membre est préalablement avisé qu'une radiation à son égard est envisagée et mis en capacité d'être lu ou entendu.

Dans les conditions du 3° qui précède, toute ré-adhésion nécessite l'autorisation écrite du bureau et du conseil d'administration. Tout versement est, à défaut, réalisé comme simple donation, sans obtention corrélatrice de la qualité de membre ou d'adhérent.

L'intéressé radié peut faire appel devant le bureau et le conseil d'administration, à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire.

CHAPITRE II : ORGANES

Article 5 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

L'assemblée générale est le principal organe mandant de l'association. Elle comprend tous ses membres et adhérents.

L'assemblée générale ordinaire (AGO) se réunit une fois par an au moins sur convocation du bureau ou à la demande du tiers des adhérents de l'association.

L'assemblée générale ordinaire a pour fonctions d'élire le conseil d'administration et le bureau, d'approuver le rapport moral et financier de l'association et de proposer des orientations générales pour les activités de l'association.

Article 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le conseil d'administration est un organe mandataire élu de l'association. Il est composé au maximum de cinq adhérents à jour de cotisation, élus pour un mandat d'un an, dont en priorité deux membres non réélus du bureau de l'année précédente. Il est renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire. Il est élu au scrutin majoritaire plurinominal à un tour, à la majorité absolue. Ses candidats peuvent présenter une candidature commune ou individuelle.

Ses membres sont prioritairement titulaires d'un diplôme français de Master ou, à défaut, inscrits en deuxième année de Master, d'une expérience professionnelle significative dans la discipline du diplôme précité et d'une expérience de bénévolat de deux années. Ils sont tous étudiants ou anciens étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

La qualité de membre du conseil d'administration est incompatible avec celle de membre du bureau et de membre d'un groupe de travail.

Le conseil d'administration décide, à la majorité absolue, de l'administration de l'association entre les réunions de l'assemblée générale ordinaire. Il contrôle l'action du bureau et des groupes de travail. Il délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Dès le premier jour de leur mandat et afin d'assurer leurs fonctions dans les meilleures conditions, les membres élus du nouveau conseil d'administration obtiennent communication des accès, identifiants et mots de passe de tous les outils de l'association, notamment numériques, de toutes bases et systèmes comportant des données, informations ou renseignements appartenant à ou destinées à l'usage de l'association, et plus particulièrement l'ensemble de ses comptes : banque, assurance en responsabilité civile, site en ligne, serveur Discord, HelloAsso, Canva, VistaPrint, ainsi que de ses comptes de réseaux socioprofessionnels tels que LinkedIn, Instagram, Twitter, Facebook, TikTok et Twitch.

Article 7 : BUREAU

Le bureau est un organe mandataire élu de l'association. Il est composé d'au maximum cinq adhérents à jour de cotisation, élus pour un mandat d'un an, dont en priorité deux membres non re-nommés des groupes de travail de l'année précédente. Il est renouvelé après chaque renouvellement du conseil d'administration, au scrutin majoritaire plurinominal à un tour, à la majorité absolue. Ses candidats doivent présenter une candidature commune par liste.

Ses membres sont prioritairement titulaires d'un diplôme français de Licence ou, à défaut, inscrit en troisième année de Licence, d'une expérience professionnelle significative dans la discipline du diplôme précité et d'une expérience de bénévolat d'une année. Ils sont majoritairement étudiants à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

La qualité de membre du bureau est incompatible avec celle de membre du conseil d'administration et de membre d'un groupe de travail.

Le bureau administre l'association entre les réunions du conseil d'administration. Il rend compte au conseil d'administration et dispose des groupes de travail. Il délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Le bureau est composé comme suit :

- le président de l'association ;
- un vice-président ;
- un secrétaire général et, s'il y a lieu, un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier et, s'il y a lieu et à défaut de secrétaire général adjoint, un trésorier adjoint.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile de celle-ci. Il peut au besoin déléguer ses attributions à d'autres membres de l'association.

Dès le premier jour de leur mandat et afin d'assurer leurs fonctions dans les meilleures conditions, les membres élus du nouveau bureau obtiennent communication des accès, identifiants et mots de passe de tous les outils de l'association, notamment numériques, de toutes bases et systèmes comportant des données, informations ou renseignements appartenant à ou destinés à l'usage de l'association, et plus particulièrement l'ensemble de ses comptes : banque, assurance en responsabilité civile, site en ligne, serveur Discord, HelloAsso, Canva, VistaPrint, ainsi que de ses comptes de réseaux socioprofessionnels tels que LinkedIn, Instagram, Twitter, Facebook, TikTok et Twitch.

Nul ne peut exercer les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire général, de trésorier ou d'adjoint de ceux-ci pendant plus de deux ans consécutivement.

Article 8 : CONSEIL SCIENTIFIQUE (CS)

Le conseil scientifique est un organe mandataire ad hoc de l'association, chargé pour celle-ci et par l'assemblée générale, le conseil d'administration ou le bureau, d'une mission de conseil, de formation et de recherche. Il est garant pour l'association de la cohérence de ses activités ouvertes au public et

peut pour ce faire proposer des orientations spécifiques. À la demande du bureau ou du conseil d'administration, il peut rendre des avis simples ou des avis conformes.

Il est composé de personnalités qualifiées volontaires : enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou, à défaut, d'un autre établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Ses membres sont titulaires d'un diplôme universitaire français de Doctorat ou de Master 2, décerné dans l'un des champs disciplinaires officiels suivants : Droit, économie et gestion (sections 01 à 06), Lettres et sciences humaines (sections 07 à 24), Sciences « dures » (sections 25 à 37 et 60 à 69), Médecine (sections 42 à 55), Odontologie (sections 56 à 58), Pluridisciplinaires (sections 70 à 74), Théologie (76 à 77), Pharmacie (sections 85 à 87) ou Santé (sections 91 à 92)¹.

ARTICLE 9 : GROUPES DE TRAVAIL (GDT)

Les groupes de travail accomplissent les missions déterminées dans le cadre de leur rattachement prévu ci-après.

Ils sont composés d'adhérents à jour de cotisation et rendent compte de leur action, des moyens employés et des résultats obtenus au conseil d'administration et au bureau.

Leurs membres sont nommés par le bureau ou, à défaut, par le conseil d'administration, sur la base du volontariat, de leurs compétences, disponibilités et motivations.

Toutes les fois où cela est possible, chaque groupe est doté de deux membres a minima.

Article 10 : CERCLE ÉVÉNEMENTIEL

Le cercle événementiel fait partie des groupes de travail de l'association.

Ses membres assurent, sous la direction du responsable événementiel, la gestion des événements de l'association, notamment : réunions, conférences, formations, visites, colloques, journées d'étude, ateliers, cycles ou séminaires.

À cette fin, ils assurent notamment la recherche d'intervenants : enseignants, chercheurs, professionnels ou praticiens, au sein des secteurs public, privé et associatif.

Article 11 : CELLULE DE CRISE

La cellule de crise fait partie des groupes de travail de l'association.

¹ Conseil national des universités : <https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/>

Ses membres assurent, sous la direction du directeur de la gestion des crises, la gestion des exercices de crise civile ou militaire de l'association.

Article 12 : COMITÉ ÉDITORIAL

Le comité éditorial fait partie des groupes de travail de l'association.

Ses membres assurent, sous la direction du rédacteur en chef, la gestion, l'édition et la publication des contributions, qu'ils rédigent ou qui leur sont soumises, sur le site en ligne de l'association. Ils gèrent aussi une veille stratégique, mise à disposition sur le serveur Discord de l'association.

Les contributions soumises peuvent répondre à un appel à contribution ou être spontanées. La nature de ces contributions est de deux sortes : une revue de presse et des articles d'information. La ligne éditoriale de l'association est consacrée aux sujets de sécurité, de défense et de citoyenneté.

La publication effective des contributions est réalisée sous réserve de relecture et d'approbation par le rédacteur en chef ou, à défaut, par deux membres du comité éditorial ou, toujours à défaut, par le conseil scientifique.

Des corrections préalables à la publication des contributions peuvent être exigées des auteurs. Tout contresens, tout plagiat et plus largement toute fraude expose la contribution soumise à un refus de publication ou à son retrait.

Les auteurs doivent produire un travail original, rédigé en français, de haut niveau rédactionnel ou scientifique et citer systématiquement leurs sources en référant celles-ci en notes de bas de page, conformément à la feuille de style fournie.

Article 13 : CENTRE DE COMMUNICATION

Le centre de communication fait partie des groupes de travail de l'association.

Ses membres assurent, sous la direction du chargé de communication, l'édition, la publication, la modification et la gestion des contributions qu'ils rédigent ou qui leur sont soumises avec les outils numériques appartenant à l'association, notamment : site en ligne, serveur Discord, LinkedIn, Instagram, Twitter, Facebook, TikTok et Twitch.

Article 14 : COMMISSION JUNIOR ENTREPRISE

La commission junior entreprise fait partie des groupes de travail de l'association.

Ses membres assurent, sous la direction du cadre entrepreneurial, les pourparlers, la préparation et la réalisation de prestations de service à vocation économique et pédagogique au bénéfice des clients de l'association.

Ces clients sont prioritairement des services publics de sécurité ou de défense, des industriels de sécurité ou de défense, ainsi que des associations de sécurité ou de défense jeunes. Ils sélectionnent librement les prestataires parmi les adhérents de l'association ayant candidaté et transmis a minima un curriculum vitae à jour.

Les actes formalisant toute prestation, notamment devis, contrats et factures sont préalablement validés par le bureau ou, à défaut, par le conseil d'administration, puis signés par le cadre de la commission et par les prestataires retenus.

Le paiement de chaque prestation est réalisé directement par chaque client à hauteur de dix pour cent à l'association, au titre d'un apport d'affaires, et à parts égales de la somme restante entre ses prestataires, au titre du régime de l'auto-entreprise ou, à défaut, de celui du salariat si le client le sollicite.

CHAPITRE III : RESSOURCES

Article 15 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations et de toutes autres ressources légales, notamment financements, subventions, dons et revenus de son activité.

CHAPITRE IV : MODIFICATION, RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DISSOLUTION ET FUSION

Article 16 : MODIFICATION

La modification des présents statuts ne peut être effectuée qu'à l'initiative commune du bureau et du conseil d'administration, à l'issue d'une assemblée générale extraordinaire (AGE), convoquée à cet effet, et statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Elle est soumise préalablement pour avis au conseil scientifique qui dispose pour ce faire d'un délai de trente jours ouvrés.

Article 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi conjointement par le bureau et le conseil d'administration.

Il fixe les règles relatives aux montants des cotisations et aux convocations des assemblées générales.

Il peut également préciser ou compléter toutes dispositions prévues aux présents statuts pour celles conformes à ceux-ci.

Si les plateformes et outils numériques officiels de l'association, notamment son site en ligne et son courriel rattaché², son serveur Discord³, son groupe WhatsApp⁴ et son compte HelloAsso⁵ ont valeur statutaire, les indications y figurant ont valeur réglementaire.

Article 18 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire (AGE), convoquée à cet effet et statuant à la majorité des deux tiers. Elle est soumise préalablement pour avis au conseil scientifique qui dispose pour ce faire d'un délai de trente jours ouvrés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 19 : FUSION

La fusion au sein de l'association d'une autre personne morale poursuivant un ou plusieurs buts semblables peut faire l'objet d'une délibération par le conseil d'administration et le bureau, réunis en assemblée générale extraordinaire restreinte (AGER), convoquée à cet effet et statuant à la majorité des deux tiers.

Toutes les fois où cela est possible, la fusion doit être réalisée en priorisant un objectif de concentration des forces aux fins de gain de temps, d'énergie et de ressources à travers les critères suivants : une réduction de la concurrence entre associations ; un nombre plus élevé d'adhérents ; un nombre plus régulier d'intervenants ; un budget plus important ; un nombre plus élevé de participants ; un nombre plus élevé d'adhérents actifs ; un nombre plus élevé d'initiatives et de propositions optimisant le développement de l'association et de sa vie interne ; une notoriété plus importante ; la simplicité et la praticité d'une offre unique d'engagement au sein du même établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) pour les adhérents potentiels ; un enrichissement des profils d'adhérents et sympathisants par diversification ; un élargissement du réseau socioprofessionnel ; un élargissement de l'implantation sur plusieurs établissements ; une gestion simplifiée des procédures administratives (notamment reconnaissance, domiciliation, financement, subvention).

² <https://www.p1sd.fr/> et courriel@p1sd.fr

³ <https://discord.p1sd.fr/> renvoyant à l'hyperlien *Discord* <https://discord.com/invite/t8kSb4eYbR>

⁴ <https://chat.whatsapp.com/FfVmnGso1FvF04K4nId7bf>

⁵ <https://www.helloasso.com/associations/pantheon-sorbonne-securite-defense-p1sd>

Toute fusion réalisée dans les cas suivants est nulle :

- si l'autre personne morale a fait l'objet d'une dissolution judiciaire ou administrative ;
- si l'autre personne morale est fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois ou aux bonnes mœurs ;
- si l'autre personne morale a commis une provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou a propagé des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence ;
- si l'autre personne morale intégrée a commis des agissements, sur le territoire français ou à partir de ce territoire, en vue de provoquer des actes de terrorisme en France ou à l'étranger ;
- si l'autre personne morale a commis une provocation à des manifestations armées dans la rue ;
- si l'autre personne morale présente, par sa forme et son organisation militaires, le caractère de groupes de combat ou de milices privées ;
- si l'autre personne morale a pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou d'attenter par la force à la forme républicaine du gouvernement.

* * *

Fait à Paris, le 28 août 2023.

(Voir page suivante pour les identités, titres, qualités et signatures des organes élus)

Le conseil d'administration 2023-2024

- M. Florian KHANH, administrateur



- M. Benoît ROQUEBRUNE, administrateur



- M. Theo QUERVEL, administrateur



- M. Guillaume TOURRES, administrateur

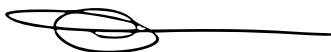


Le bureau 2023-2024

- M. Maxime TRIOMPHE, président



- Mme Cléopée THOMAS, vice-présidente



- M. Élie GUYON, secrétaire général



- M. Baptiste ROUVERY, trésorier

